Réception par le préfet : 18/02/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux du mois de février, le quinze à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués le onze février deux mille vingt-deux se sont réunis à la Maison Pour Tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

### Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Jacky BIAUJAUD, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU-PUYALET, Agnès JOUBERT, Guy LAZO, Pascaline MARY-YONNET.

Représentés : Priscillia BRICK a donné procuration à Julie MOYA et Jocelyne GANDIL à Sylvie MAFFRE

Secrétaire de séance : Lucie LAVERGNE

Membres en exercice: 19

Présents: 17

Représentés: 2

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 4

# N° 2022-02-03: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2020, complétée par la délibération en date du 11 mai 2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale n°2 du PLU approuvé par délibération du 11 février 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit et présenté aux Personnes Publiques Associées et Consultées le 9 février 2022. A ce stade de la procédure, il y a lieu d'organiser un débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ce débat en Conseil Municipal ne fait pas l'objet d'un vote; les éléments de débats seront consignés sous la forme d'un procès-verbal. Il est précisé que le PADD n'est pas un document figé. Un exemplaire du PADD a été remis aux élus.

Le PADD représente le volet politique et stratégique du PLU. Il est la pierre angulaire du projet, qui répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU. Son contenu est codifié à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. A noter qu'il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

- Il est l'expression du projet politique de la commune, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et des documents supra-communaux et en particulier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable à la révision des pièces réglementaires du PLU, en fixant les orientations de développement et d'aménagement du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD. Il s'en suit la présentation du PADD, intégralement annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire invite Madame RACHDI de Relief Urbanisme à faire la présentation du PADD.

Le PADD est construit autour de 4 axes complémentaires, déclinés en orientations, dont la lecture doit être globale :

- Axe 1 : Continuer d'offrir une qualité de vie aux habitants et usagers de la commune, et favoriser le lien social
- Axe 2 : Valoriser l'environnement patrimoine commun au cœur du projet communal et adapter le projet aux effets de la dérive climatique
- Axe 3 : Poursuivre le développement diversifié de l'économie et assurer le maintien des activités agricoles, viticoles et sylvicoles
- Axe 4 : Maîtriser l'accueil de population et le développement urbain, et adapter les formes urbaines aux enjeux de la campagne périurbaine

## Le projet vise notamment à :

- Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des populations, notamment se donnant pour objectifs de créer du lien social et de favoriser la mixité sociale et générationnelle à travers ses projets d'aménagement. Le PADD porte une attention particulière sur les paysages et la qualité des projets.
- Concilier urbanisme et environnement, avec notamment une attention particulière portée sur la préservation de la biodiversité, l'adéquation entre les besoins induits par le projet et la disponibilité de la ressource en eau, une vigilance portée sur la gestion des eaux pluviales et l'adaptation du territoire à la dérive climatique.
- Poursuivre le développement diversifié de l'économie, en s'appuyant entre autres sur les filières économiques existantes, la colonne vertébrale que représente la RN89 et les échangeurs routiers comme lieux stratégiques du développement. Le PLU veillera à préserver le potentiel agronomique du territoire, et à faciliter les pratiques des activités agricoles, viticoles et sylvicoles, notamment pour les générations futures dans une vision allant au-delà des difficultés actuelles rencontrées par le secteur viticole.
- Conserver les équilibres socio-territoriaux et éviter la saturation des équipements publics à court terme, en ralentissant l'accueil de population nouvelle. Les formes urbaines et architecturales seront diversifiées et adaptées aux besoins locaux. Dans cet axe, le PADD affirme la volonté politique de s'inscrire dans la logique de la Loi Climat et Résilience (2021) en contribuant à l'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 à travers un objectif fort formulé dans l'axe 4 (page 23) : « Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, en réduisant de l'ordre de 50% leur consommation par rapport aux dix années précédentes ».

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Monsieur Henri PUYAU-PUYALET indique que le groupe de l'opposition s'abstient et ne prendra pas part au débat pour les raisons déjà évoquées lors du conseil municipal du 16 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation effective du PADD dans le cadre de la révision n°2 du PLU ainsi que de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD, annexé à la présente délibération.

La présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait les jour, mois et an ci-dessous Beychac et Cailleau, le 15 février 2022

Le Maire

Philippe GARRIGUE